
N° 1998-2733 - domaine et administration générale + finances et programmation - Marchés relatifs aux fournitures de bureau de la Communauté urbaine pour les années 1999 et éventuellement 2000 et 2001 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de l'administration générale -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs aux fournitures de bureau de la Communauté urbaine (papier, fournitures courantes, consommables informatiques et fournitures pour dessin) viennent à expiration le 31 décembre 1998.

C'est pourquoi, en vue du renouvellement de ces marchés, il conviendrait de lancer une consultation unique.

Cette consultation concerne les fournitures de bureau pour tous les agents de la Communauté urbaine, sans référence à des services particuliers de façon à rendre ces marchés utilisables par toutes les directions.

Elle serait européenne en appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics, pour les années 1999 et éventuellement 2000 et 2001.

Les marchés en découlant seraient de type à "bons de commande", conformément à l'article 273 du code des marchés publics avec un potentiel de commandes (pas d'engagement sur minimum ou maximum).

L'ensemble de ces prestations serait décomposé en quatre lots donnant lieu à dix marchés selon la répartition suivante :

Lot	Libellé	Nombre de marchés maximum
1	papier	2
2	fournitures courantes	3
3	fournitures pour dessinateurs	2
4	consommables informatiques	3

Le potentiel global de commandes est estimé à 4,5 MF TTC par an.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure proposée le 14 avril 1998 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer les marchés de fournitures qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer l'imputation des dépenses ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés de fournitures qui en découleront ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et éventuellement 2000 et 2001 - compte 606 400 - fonction 022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,